

Extrait d'un volume de notre collection TÀP
<http://www.editions-beauchesne.com/index.php?cPath=180>

XII

LE CULTE MARIAL
CHEZ LES CROISIERS

par

M. VINKEN O. S. C

SOMMAIRE. — L'ORDRE DE LA SAINTE-CROIX. — L'INDULGENCE DES CROISIERS. — MARIE DANS LA VIE DES CROISIERS. — BIBLIOGRAPHIE.

P ARMI les ordres religieux anciens qui ont propagé le culte marial et la dévotion au rosaire, il faut citer le seul Ordre d'origine belge, celui des Chanoines réguliers de la Sainte-Croix (Croisiers).

Fondé au début du XIII^e siècle, à Clair-Lieu (près de Huy), dans la Principauté de Liège, par Théodore de Celles, chanoine de Liège, cet Ordre fut jadis largement répandu en Belgique, en France, en Allemagne, dans les Pays-Bas et en Angleterre. Presque totalement disparu au lendemain de la Révolution, il retrouva sa vitalité dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Son activité se dépense aujourd'hui en Belgique, aux Pays-Bas, aux Etats-Unis et dans les missions du Congo belge, du Brésil et de l'Indonésie.

L'Ordre de la Sainte-Croix n'est guère connu dans l'histoire de la dévotion mariale que par l'Indulgence dite *des Pères Croisiers*.

En 1516, le pape Léon X accordait en effet une indulgence de cinq cents jours, autant de fois et à tout fidèle qui, faisant usage d'un chapelet béni par le Général de l'Ordre ou ses successeurs, réciterait dévotement un *Pater* ou un *Ave*. On ignore les motifs de cette concession vraiment extraordinaire, mais on peut supposer que la dévotion à Marie et au rosaire y a joué un rôle.

Aucun précepte ne mentionne avant 1868 la récitation du chapelet, mais il est probable que cette pratique fut en honneur dans l'Ordre bien avant 1516. Pierre Pinchar de Huy, l'auteur célèbre de *Vestis nuptialis* qui contient quelques belles pages sur la Vierge Marie, exhortait les Croisiers, dès le XIV^e siècle, à la récitation fréquente de l'*Ave Maria*.

L'histoire de cette Indulgence n'est guère davantage connue jusqu'à la Révolution, mais on sait que les Croisiers érigèrent de nombreuses Confréries du Rosaire. En 1845, le pape Grégoire XVI autorisa le Maître général à déléguer ses pouvoirs à un religieux de chaque couvent et à appliquer cette indulgence aux âmes du purgatoire. Pie IX élargit encore cette faculté de délégation, si bien que désormais tout prêtre de l'Ordre pouvait être délégué par le Maître général. Les chapelets, par dizaines de milliers, furent envoyés aux Croisiers pour être bénits. Ils arrivaient des cinq parties du monde, principalement de France et d'Allemagne, mais aussi de Chine, d'Amérique et des Indes. La fortune d'une Indulgence

CULTE MARIAL

aussi extraordinaire qui datait de trois siècles et dont on n'avait jamais entendu parler eut pour résultat que de divers côtés son authenticité fut combattue et mise en doute. Grâce au R. P. Cardella S.J., défenseur de la cause, la Congrégation des Indulgences et des Reliques trancha définitivement, en 1884, en faveur de l'authenticité. La propagation se poursuivit par l'entremise des Pères croisières jusqu'à ce que Pie X, finalement, facilita à tous les prêtres la possibilité de recevoir cette faculté.

Le soin de l'office divin et la dévotion à la sainte Croix ayant présidé à la fondation et à l'organisation première, le culte marial ne pouvait guère répondre à la vocation principale de l'Ordre. Dès les premières années cependant, la Vierge Marie y fut honorée tout spécialement.

Les chroniqueurs, tous de date postérieure il est vrai, parlent du fondateur, Théodore de Celles, comme d'un homme dévôt à Marie, lié d'amitié avec saint Dominique et quotidiennement fidèle au Petit Office de la Sainte Vierge.

Dès l'origine, les Croisières furent apparentés aux Dominicains dont ils empruntèrent, pour une bonne part, la législation et la liturgie. Comme les Dominicains, les Croisières inscrivirent le nom de Marie dans la formule de profession (*Promitto obedientiam Deo et Beatae Mariae...*) et les fêtes de la Sainte Vierge furent célébrées très tôt avec beaucoup d'éclat.

En plus des fêtes communes, les Croisières connurent jadis les fêtes de la Compassion, de la Conception, des Joies et de l'Expectation de la Sainte Vierge, et à partir de 1848, les fêtes de la Translation de la Maison de Lorette, de la Pureté, de l'Humilité, de la Maternité et du Cœur Très Pur de la Sainte Vierge. Toutes les fêtes de Marie (celle de la Conception exceptée) jouirent jusqu'au XVII^e siècle d'un office propre. Les anciens graduels des Croisières ont conservé de très belles séquences sur la Vierge Marie. Ces fêtes étaient également toutes *tota duplicia*, du rang le plus élevé à l'époque. Elles étaient aussi prieurales c'est-à-dire que le prieur (le Général à la maison mère de Huy), afin de rehausser la solennité, devait lui-même faire l'office et célébrer la messe conventuelle. Ces fêtes étaient précédées d'un jour de jeûne et elles étaient généralement jours de communion pour les frères convers et donats.

Le Petit Office de la Sainte Vierge fut récité dès le début à certains jours et, à partir de 1424, il fut chanté à toutes les fêtes moindres que doubles, qui étaient alors très nombreuses. Cette coutume se maintint jusqu'à la réforme du Bréviaire par Pie X en 1913.

Le Bréviaire romain fut adopté par l'Ordre en 1856; ce qui entraîna la suppression de nombreuses fêtes propres. Les Croisières